

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT

000424

9, rue Arlatan

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 14 MARS 2026

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 05 mars 2026 formulée par l'entreprise ERRERA JOSÉ sise 870, chemin de St Pierre 13330 Pelissanne concernant des travaux de réfection de toiture,

VU l'arrêté municipal N°0067/2017 RA du 17 janvier 2017 portant création d'une zone piétonne dans le Centre Ancien,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de réfection de toiture, par dérogation à l'arrêté municipal N°0067/2017 RA du 17 janvier 2017, **le stationnement d'un camion benne est exceptionnellement autorisé au plus près du N°9 rue Arlatan :**

Du 03 au 24 avril 2026

(sans gêner les riverains et commerces avoisinants)

ARTICLE 2 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 20€ par jour et par véhicule.

Frais de dossier : 5€ 00

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

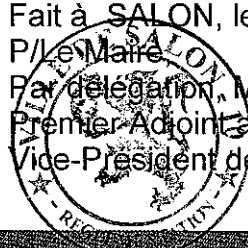
Fait à SALON, le

P/Le Maire

Par délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



13 MAR. 2026

